



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-082

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

Sommaire

DSDEN 74

74-2019-05-22-002 - Arrêté DSDEN/SG/AA2018-0020 relatif à la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie (6 pages)	Page 3
74-2018-11-30-003 - Convention de délégation de gestion dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels enseignants 1er degré privé sous contrat Académie de Grenoble (4 pages)	Page 10

DSDEN 74

74-2019-05-22-002

Arrêté DSDEN/SG/AA2018-0020 relatif à la composition
nominative du comité technique spécial départemental de
la Haute-Savoie



Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 22 mai 2019

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2018-0020

relatif à la modification de la composition nominative du comité technique spécial départemental de la Haute-Savoie

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 31 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale modifié, en ses articles 6 et 7 ;

VU l'arrêté rectoral n°2018-54 du 03 juillet 2018 donnant délégation de signature à Mme Mireille Vincent directrice académique des services de l'éducation nationale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 04 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté rectoral n° 2019-06 relatif à la composition des comités techniques spéciaux départementaux

VU les propositions des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0004 du 09 janvier 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Mme VINCENT Mireille, directrice académique
Mme ACLOQUE Anne, secrétaire générale

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS SYNDICALES

FSU :

Titulaires

Mme BOUNEMOURA Zahia
Mme SAINT-JOANIS Christine
M. ANCEAUME Martin
Mme CLEMENCET Catherine

Suppléants

Mme GREPILLAT Tuulikki
M. RIMET Pascal
M. FOURNEYRON Mathieu
Mme JOURNAUD Corinne

SGEN-CFDT :

Titulaires

M. MARRA Charles
Mme UNAL Véronique
Mme BONMARIN Sandrine

Suppléants

Mme JORAT Véronique
M ; ZIBELL Grégoire
M. FONTAINE Claude

UNSA :

Titulaires

M. FUSS Emmanuel

M. JOLY Julien

Suppléants

M. FRANCOIS Jean-Michel

Mme BUISSON Catherine

FO :

Titulaire

Mme DELLIS Isabelle

Suppléant

Mme HAMEL Julie

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté DSDEN/SG/AA/2019-0004 du 09 janvier 2019

Article 3 : Mme la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique des services de l'éducation nationale
de la Haute-Savoie

Mireille VINCENT



DSDEN 74

74-2018-11-30-003

Convention de délégation de gestion dans le cadre du
service mutualisé de gestion des personnels enseignants
1er degré privé sous contrat Académie de Grenoble

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DANS LE CADRE DU SERVICE
MUTUALISE DE GESTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRE PRIVE
SOUS CONTRAT DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE**

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants 1^{er} degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble (SMEP-1D).

Entre

L'inspectrice d'académie - directrice académique des services départementaux de l'éducation Nationale de la Haute-Savoie, Mme Mireille VINCENT, désignée sous le terme de délégant, d'une part,

Et

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, et responsable du service mutualisé (SMEP-1D), Patrice GROS, désigné sous le terme de délégataire, d'autre part.

Il est convenu ce que suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application notamment des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation pour son compte de la gestion financière relative au traitement des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat affectés dans le département de la Haute-Savoie, ainsi que les actes en matière de prescription quadriennale y afférent.



Article 2 : Prestation confiée au délégataire

Le délégataire est chargé de la pré-liquidation de la paie et des conséquences financières des actes individuels et des données personnelles des enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : Exécution financière de la délégation

La mission du délégataire est limitée aux opérations de recettes et de dépenses de l'Etat imputées du budget opérationnel du programme 139 « enseignement privé » pour le 1^{er} degré.

Le délégataire exerce la fonction d'ordonnateur des dépenses et des recettes dans la limite citée ci-dessus.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à fournir au délégant les informations demandées, à l'avertir sans délai en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention et à rendre compte de l'exécution de la délégation.

Article 5 : Désignation des agents habilités à signer les actes juridiques dans le cadre de la présente délégation de gestion

Outre le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, peuvent être habilités à signer par délégation les actes prévus par la présente délégation de gestion :

- Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche ;
- Le chef de service du SMEP-1D.

Article 6 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 7 : Modification de la présente convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent document, défini d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au préfet de la Haute-Savoie, aux personnes désignées à l'article 5 de la présente convention et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).



Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et au plus tôt le 1^{er} décembre 2015, par l'ensemble des parties, pour 1 an, avec reconduction tacite, d'année en année.

Le document peut prendre fin de manière anticipée, avec un préavis de 3 mois, sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite motivée de la décision de résiliation, de l'information du préfet de la Haute-Savoie et du directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Article 9 : Publication et communication

La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Savoie et de l'Ardèche.
Une copie sera communiquée au préfet de la Haute-Savoie et au directeur départemental des finances publiques compétent (Isère).

Fait le 30 novembre 2018

L'inspectrice d'académie - DASEN de la
Haute-Savoie, Déléguée


Mireille VINCENT

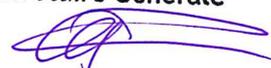
L'inspecteur d'académie – DASEN de
l'Ardèche, Délégué


Patrice GROS

Pour approbation :

Le préfet du département de la Haute-Savoie, Pierre LAMBERT

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Florence GOUACHE

